

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS SERAIENT DISPOSÉS À ÉTUDIER DES PROPOSITIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention d'accepter une invitation qui aurait été faite au nom du département d'État à Washington, suivant laquelle les États-Unis seraient disposés à étudier toutes propositions pratiques que le premier ministre pourrait formuler en vue de relâcher la tension entre les pays communistes et les puissances de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement n'a reçu aucune communication du département d'État, à Washington.

L'IMMIGRATION

PERMISSION POUR LES ÉTUDIANTS DES ANTILLES DE VOYAGER AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Hier, le député de Bonavista-Twillingate m'a posé une question au sujet des déplacements des étudiants antillais inscrits aux universités canadiennes, et je constate que la réponse que je lui ai fournie est exacte. Je puis cependant ajouter qu'après avoir pris connaissance de l'article de journal qu'il m'a fait parvenir, j'ai obtenu d'autres renseignements. J'ai appris que la personne qui aurait tenu les propos rapportés dans le journal en a, depuis, récusé la paternité. Dans des articles publiés par la suite, d'autres étudiants antillais fréquentant nos universités auraient déclaré qu'ils ne partagent pas cet avis.

C'est pourquoi je tiens à répéter que les étudiants antillais ne sont pas soumis à des règlements spéciaux qui ne viseraient pas tous les autres étudiants étrangers. Ils peuvent se déplacer à loisir au cours de leur séjour au Canada lorsque leurs voyages s'inspirent de motifs d'ordre social.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à remercier le ministre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONCTON (N.-B.)—ON AURAIT CONGÉDIÉ DES HOMMES INUTILEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboia): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à la [M. Broome.]

question que je lui ai posée hier, et qu'il a tenue pour préavis. La question se fondait sur un télégramme qui accusait le National-Canadien d'avoir congédié des employés sans nécessité, et de façon arbitraire.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'ai pas encore reçu de réponse là-dessus, mais je la transmettrai à la Chambre dès qu'elle me parviendra.

M. Argue: Après le débat.

LES FINANCES

MESURE TENDANT À L'INSTITUTION D'UNE GARANTIE DE PRÊTS À LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3^e lecture du bill n° C-40, concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux observations à faire avant que le bill soit lu pour la troisième fois. Nous avons écouté avec le plus grand intérêt le débat sur le bill à l'étape de la résolution et dans ses autres phases, et nous revenons à certaines déclarations émanant de l'arrière-ban des tenants du gouvernement dans lesquelles ils ont exprimé des idées et avancé des propositions relatives aux dispositions qu'il y aurait eu lieu d'insérer dans le bill afin de le rendre plus efficace. De même que l'arrière-ban des tenants du gouvernement, nous regrettons que ces mesures n'y figuraient pas.

Nous sommes d'avis que le projet de loi lui-même présente trois ou quatre défauts fondamentaux qu'il y aurait peut-être lieu d'énumérer de nouveau. Le premier, c'est que la mesure est inutilement restrictive lorsqu'elle limite le genre de prêts dont il s'agit à certaines fins, c'est-à-dire à la modernisation des locaux ou des installations des petites entreprises commerciales, sans étendre ces mêmes dispositions à ceux qui voudraient entrer dans une affaire ou acquérir eux-mêmes une entreprise. C'est là une lacune que comporte le bill.

Nous estimons qu'un autre défaut du projet de loi, c'est de donner aux banques une position de monopole à l'égard des prêts prévus par la mesure, sans prendre en considération, comme c'était le cas de mesures législatives antérieures, qu'il existe d'autres institutions de prêts, comme les coopératives de crédit, les caisses populaires et autres sociétés coopératives qui pourraient fort bien fonctionner en vertu des dispositions du bill.

Celui-ci se révèle restrictif à un autre égard encore. Je ne partage d'ailleurs pas, sur ce